



Arrêté du **21 JAN. 2021**

N°

Portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Simon de SAINT-PE-SAINT-SIMON (Lot-et-Garonne)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 23 mai 1951 relatif à l'inscription au titre des Monuments historiques de l'église Saint-Simon, à SAINT-PE-SAINT-SIMON (Lot-et-Garonne),

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT la valeur d'ensemble de l'église et des parcelles entourées par son mur d'enceinte ainsi que le potentiel archéologique du cimetière,

Sur proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 22 septembre 2020,

ARRÊTE

Article premier : Est inscrite au titre des Monuments historiques l'église Saint-Simon avec sa parcelle et la parcelle de son cimetière attenant, ainsi que leur mur d'enceinte et le mur de séparation des deux parcelles, conformément au plan ci-annexé, l'église étant située sur la parcelle n°204 (d'une contenance de 665 m²) et le cimetière sur la parcelle n°205 (d'une contenance de 861 m²), à SAINT-PE-SAINT-SIMON (Lot-et-Garonne), figurant au cadastre section F, et appartenant en pleine propriété à la commune de SAINT-PE-SAINT-SIMON (Lot-et-Garonne), demeurant dans le Bourg de SAINT-PE-SAINT-SIMON (Lot-et-Garonne), et immatriculée avec le n° SI-REN 214 702 664, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté susmentionné du 23 mai 1951 relatif à l'inscription au titre des Monuments historiques de l'église Saint-Simon.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

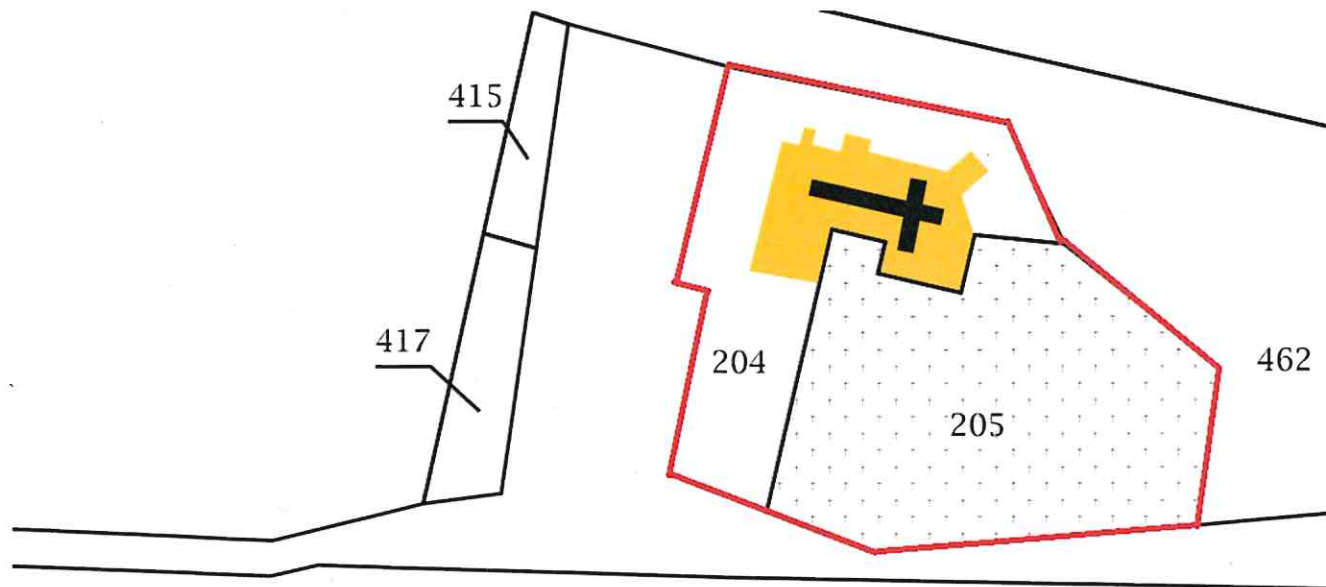
Bordeaux, le **21 JAN. 2021**

Pour la Préfète,


Le Secrétaire général pour les affaires régionales

(Signature)
AMOUSSOU-ADEBLE

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques de l'église Saint-Simon et de son mur d'enceinte à SAINTE-PE-SAINTE-SIMON (Lot-et-Garonne) :



SAINTE-SIMON

 Périmètre inscrit au titre des Monuments historiques : l'église Saint-Simon avec les parcelles F 204 et F 205, incluant leur mur d'enceinte et le mur de séparation des deux parcelles.